

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

27

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Conférence
Intercommunale du
Logement –
Désignation d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1er novembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

23 novembre 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Trignac participe aux instances de la Conférence Intercommunale du logement (CIL). Lors du renouvellement du conseil municipal en 2020, Madame Patricia L'ECORSIER avait été désignée pour suppléer le Maire en cas d'indisponibilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant suppléant en cas d'indisponibilité du maire à la Conférence Intercommunale du Logement.

Sur proposition du Maire, il est demandé de désigner Mme Dominique MAHE-VINCE, nouvelle représentante suppléante en cas d'indisponibilité du maire à la Conférence Intercommunale du Logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 14 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_05-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Mme Dominique MAHE-VINCE, est élue représentante suppléante pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en cas d'indisponibilité du Maire.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_05-DE

SLOW